Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20260513-03_12_05_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2026

---

*L'an **deux mille vingt-six**, le **12 mai** à **vingt heures**, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 7 mai 2026, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GODET, Maire.*

***Présents** : M. GODET, M. ADAM, Mme DELANGHE, M. CORMIER, Mme BETTLER, M. JUHEL, Mme SIMON-GRIMONT, M. FLAUX, Mme SAVARE, M. LEFRANC, Mme BORDEREAU, Mme BOVE, Mme RIPOCHE, M. BOUGIS, M. LECHIEN, M. de BODMAN, Mme VILBOU et M. LETERRIER*

***Excusés** : Mme EZ-ZAFIR RICHARD, M. MAUPOINT, Mme CAILLE, Mme AVELINE-BRIGNON et M. COLAS*

***Pouvoirs** : Mme EZ-ZAFIR RICHARD donne pouvoir à M. JUHEL*
M. MAUPOINT donne pouvoir à Mme BETTLER
Mme CAILLE donne pouvoir à Mme SIMON-GRIMONT
Mme AVELINE-BRIGNON donne pouvoir à Mme DELANGHE
M. COLAS donne pouvoir à M.ADAM

***Nombre de membres du conseil municipal présents ou représentés** : 23 sur 23*
Le quorum étant atteint – 18 membres du Conseil Municipal présents - celui-ci peut valablement délibérer.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Stéphanie BOVE est désignée à l'unanimité des membres présents, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

3. Finances – budget principal de la Commune: vers une évolution des tarifs municipaux

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2021,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022,
Vu le budget principal de la Commune voté le 2 mars 2023,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 mai 2023,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er juin 2023,
Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2024,
Vu la réunions de la commission finances en date du 30 avril 2026,

Lors de la réunion du 30 avril dernier, les membres de la Commission Finances ont exprimé le souhait de voir évoluer une majorité des tarifs municipaux en cette année 2026.

Les propositions présentées en séance sont en annexe de cette délibération dans un tableau simplifié.

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-212202139-20260513-03_12_05_2026-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE les tarifs proposés, lesquels seront appliqués dès le 1er juin 2026 hormis pour les tarifs de restauration scolaire et de l'accueil périscolaire, lesquels seront appliqués respectivement le 24 août 2026, le 1er septembre 2026, et le 1er janvier 2027 pour certains tarifs liés au marché, food-trucks, terrasses (droits de place). Pour les pénalités tarifaires liées à la détérioration des livres et autres objets de la médiathèque, les conditions restent les mêmes que les années précédentes.

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour extrait conforme, le 12 mai 2026

Le Maire,
Yann GODET

MAIRIE de PLOUER-sur-RANCE (Côtes-d'Armor)

La secrétaire de séance,
Stéphanie BOVE